

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES TENUE LE MERCREDI 31 AOÛT 2022 À 19 H À LA SALLE MISTASSINI DU CENTRE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES, SIS AU 596, 4<sup>E</sup> RUE À CHIBOUGAMAU ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :**

Madame Jacynthe Allaire (poste 2) – *présidente*  
Madame Jessica Goulet (poste 1)  
Madame Anny Perron (poste 6)  
Madame Julie Néron (poste 7)  
Madame Gisèle Touré (poste 8)  
Monsieur Sabin Fortin (poste 9)  
Madame Bianca Tremblay (poste 10)  
Madame Marie-Claude Brousseau (poste 11)  
Madame Elizabeth Renaud (poste 13)  
Madame Guylaine Fortin (poste 14)

**TOUS MEMBRES ET FORMANT QUORUM**

**PARTICIPATION DE :**

Monsieur Michel Laplace, directeur général et directeur du Service des ressources matérielles  
Madame Esther Levasseur, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières et informatiques  
Madame Lyne Grenier, secrétaire générale (représentante du personnel d'encadrement, sans droit de vote, selon l'article 167.1 de la Loi sur l'instruction publique)

**EST ABSENTE :**

Madame Geneviève Huard (poste 4) – *vice-présidente*

**Vérification  
du quorum  
et ouverture  
de la séance**

**RÉSOLUTION CA-0179-22**

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire générale a constaté le quorum;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Gisèle Touré **ET RÉSOLU** de procéder à l'ouverture de la séance, il est 19 h 4.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Visioconfé-  
rence ou  
séance  
virtuelle par  
TEAMS**

**RÉSOLUTION CA-0180-22**

**CONSIDÉRANT** que les administrateurs sont répartis sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire de la Baie-James;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Guylaine Fortin **ET RÉSOLU** que la séance se déroule de façon virtuelle par TEAMS.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POINT 3 – ASSERMENTATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

En respect de l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, les administrateurs suivants ont prêté le serment devant le directeur général ou la personne désignée, de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité :

Guylaine Fortin, le 15 août 2022  
Sabin Fortin, le 4 juillet 2022  
Jessica Goulet, le 4 juillet 2022  
Elizabeth Renaud, le 5 juillet 2022  
Gisèle Touré, le 4 juillet 2022  
Bianca Tremblay, le 4 juillet 2022

Ces prestations de serment constituent une inscription au livre des délibérations du Centre de services scolaire de la Baie-James et sont déposées en annexe sous le numéro 2022-2023-045.

**Adoption de  
l'ordre  
du jour**

#### **RÉSOLUTION CA-0181-22**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Bianca Tremblay **ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Visioconférence ou séance virtuelle par TEAMS;
3. Assermentation des nouveaux administrateurs;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions;
6. Déclaration d'engagement des administrateurs - dépôt;
7. Déclaration d'intérêts des administrateurs - dépôt;
8. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2022;
9. Notion de quorum et retrait temporaire d'un membre du CA en raison d'un conflit d'intérêts - suivi;
10. Démission d'un administrateur (poste 12);
11. Évaluation de la direction générale 2021-2022;
12. Adoption du budget de fonctionnement et d'investissement 2022-2023;
13. Régime d'emprunt à long terme – adoption;
14. Octroi de contrats pour les services de déneigement pour les établissements du Centre de services scolaire de la Baie-James;
15. Octroi de contrat pour le transport scolaire – secteur Matagami;
16. Octroi de contrat pour le remplacement des systèmes de ventilation n° 1, 2 et 3 à l'école La Taïga;
17. Cession d'un terrain à la Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau;
18. Formation du comité de vérification – modification;
19. Comité consultatif de transport – remplacement d'un membre;
20. Rapport du comité de gouvernance et d'éthique;
21. Politique relative aux services de garde en milieu scolaire – amendement;
22. Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – orientation;
23. Rapport de la direction générale;
24. Prévisions de la clientèle scolaire 2022-2023;
25. Correspondance;
26. Comité de parents;
27. Divers :
  - 27.1

28. Période de questions;  
29. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance en mode virtuel.

#### **POINT 6 – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS - DÉPÔT**

En respect de l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, la déclaration d'engagement de l'administrateur suivant a été remplie et est déposée en annexe sous le numéro 2022-2023-046 :

*Marie-Claude Brousseau*

*31 août 2022*

#### **POINT 7 – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS - DÉPÔT**

En respect de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, la déclaration d'intérêts de l'administrateur suivant a été remplie et est déposée en annexe sous le numéro 2022-2023-047 :

*Marie-Claude Brousseau*

*31 août 2022*

**Adoption du  
procès-  
verbal de la  
séance  
ordinaire du  
29 juin 2022**

#### **RÉSOLUTION CA-0182-22**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Anny Perron **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2022, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT 9 – NOTION DE QUORUM ET RETRAIT TEMPORAIRE D'UN MEMBRE DU CA EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS - SUIVI**

La présidente, Mme Jacynthe Allaire, rappelle la situation et les questionnements en lien avec le retrait temporaire d'un membre en raison d'un conflit d'intérêts.

La secrétaire générale, Mme Lyne Grenier, fait le suivi des avis juridiques demandés sur le sujet et en informe les membres du conseil d'administration.

Quelques questions sont soulevées et répondues.

Après échanges et discussion et de façon unanime, les membres du conseil d'administration sont en accord avec l'interprétation soumise par l'avis juridique de la firme Beauvais Truchon, avocats.

**Démission  
d'un  
adminis-  
trateur  
(poste 12)**

**RÉSOLUTION CA-0183-22**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission de Mme Annie Gaudreault, reçue au secrétariat général le 2 août 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constater la vacance au *Poste 12 – Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles*, à compter de cette date;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Guylaine Fortin **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration accepte la démission de Mme Annie Gaudreault, effective à compter du 2 août 2022.

**ET** procède au comblement de ce poste, en vertu de l'article 175.10.1 de la Loi sur l'instruction publique, et ce, dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts pour le point suivant *Évaluation de la direction générale 2021-2022*, mesdames Lyne Grenier, Bianca Tremblay, Anny Perron, Julie Néron et Gisèle Touré ainsi que monsieur Sabin Fortin se retirent des délibérations.

**Évaluation  
de la  
direction  
générale  
2021-2022**

**RÉSOLUTION CA-0184-22**

**CONSIDÉRANT** la résolution CA-0119-21, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2021, qui mandatait le comité des ressources humaines pour agir à titre de responsable de l'évaluation de la direction générale et des suivis nécessaires;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des travaux réalisés par le comité des ressources humaines en 2021-2022 dans ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Elizabeth Renaud **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration entérine la recommandation du comité des ressources humaines, quant à l'évaluation de la direction générale pour l'année scolaire 2021-2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mesdames Lyne Grenier, Bianca Tremblay, Anny Perron, Julie Néron et Gisèle Touré ainsi que monsieur Sabin Fortin rejoignent l'assemblée.

**Adoption du  
budget de  
fonction-  
nement et  
d'investis-**

**RÉSOLUTION CA-0185-22**

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I- 3.3), le Centre de services scolaire de la Baie-James doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2022-2023;

**sement 2022-  
2023**

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre fiscal est établie au montant de 1 369 463 376 \$ en date du 22 avril 2022, en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe scolaire, au montant de 1 263 140 \$, a été établi en prenant en considération un taux de taxation de 0,10240 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources financières;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Julie Néron **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration adopte le budget de fonctionnement et d'investissement, prévoyant des revenus et des dépenses de 52 667 538 \$, et que ce dernier soit transmis au ministère de l'Éducation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Régime  
d'emprunt à  
long terme –  
adoption**

**RÉSOLUTION CA-0186-22**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Baie-James souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 693 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 83 de cette Loi, le Centre de services scolaire de la Baie-James souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants du Centre de services scolaire de la Baie-James à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Elizabeth Renaud **ET RÉSOLU**

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel le Centre de services scolaire de la Baie-James peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 11 693 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par le Centre de services scolaire de la Baie-James en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Centre de services scolaire de la Baie-James ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour le Centre de services scolaire de la Baie-James, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) le Centre de services scolaire de la Baie-James ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements du Centre de services scolaire de la Baie-James subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par le Centre de services scolaire de la Baie-James;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) le Centre de services scolaire de la Baie-James pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre le Centre de services scolaire de la Baie-James et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour le Centre de services scolaire de la Baie-James la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** le Centre de services scolaire de la Baie-James soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, la directrice du Service des ressources financières et la directrice du Service des ressources humaines, du Centre de services scolaire de la Baie-James, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom du Centre de services scolaire de la Baie-James, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où le Centre de services scolaire de la Baie-James a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Octroi de  
contrats  
pour les  
services de  
déneigement  
pour les  
établisse-  
ments du  
Centre de  
services  
scolaire de la  
Baie-James**

#### RÉSOLUTION CA-0187-22

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public « 2022-21 – Service de déneigement pour les établissements du Centre de services scolaire de la Baie-James »;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2022, à 15 h;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer ces contrats pour offrir les services;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jessica Goulet **ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat, d'une durée de trois (3) ans, pour les services de déneigement, pour chacun des lots suivants :

| LOT | ÉTABLISSEMENT                           | ENTREPRENEUR                | ENDROIT     | MONTANT<br>(AVANT TAXES) |
|-----|---|-----------------------------|-------------|--------------------------|
| 1   | École Saint-Dominique-Savio             | Les Entreprises Marc Forget | Chapais     | 28 782,50 \$             |
| 2   | École Le Filon                          | Les Entreprises Marc Forget | Chapais     | 28 090,50 \$             |
| 3   | Complexe Vinette                        | Déneigement SB              | Chibougamau | 37 500,00 \$             |
| 4   | École Notre-Dame-du-Rosaire             | Général PP inc.             | Chibougamau | 18 750,00 \$             |
| 5   | École Vatican II                        | Déneigement SB              | Chibougamau | 24 000,00 \$             |
| 6   | École Bon-Pasteur                       | Général PP inc.             | Chibougamau | 15 000,00 \$             |
| 7   | École La Porte-du-Nord, CFPBJ et CFGABJ | Déneigement SB              | Chibougamau | 54 000,00 \$             |
| 8   | Centre administratif                    | Général PP inc.             | Chibougamau | 15 000,00 \$             |
| 9   | Résidence étudiante                     | Général PP inc.             | Chibougamau | 7 500,00 \$              |
| 10  | Neuf embarcadères                       | Déneigement SB              | Chibougamau | 13 200,00 \$             |

|    |   |                                   |                     |               |
|----|---|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| 11 | Écoles Boréale, La Taïga, Pavillon administratif, CFPBJ et CFGABJ | Excavation Éric Bisson & Fille    | Lebel-sur-Quévillon | 143 202,31 \$ |
| 12 | École Jacques-Rousseau  | Services d'entretien Aljanet Inc. | Radisson            | 40 880,00 \$  |
| 13 | Neuf résidences   | Services d'entretien Aljanet Inc. | Radisson            | 15 489,00 \$  |

ET de mandater le directeur général pour signer le contrat à intervenir, pour chacun des lots.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Octroi de contrat pour le transport scolaire – secteur Matagami**

**RÉSOLUTION CA-0188-22**

**CONSIDÉRANT** que le contrat pour le transport scolaire du secteur Matagami est arrivé à échéance le 30 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** les besoins en transport scolaire sur le territoire du Centre de services scolaire de la Baie-James pour le secteur de Matagami;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public « 2022-25 – Transport scolaire – secteur Matagami »;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2022, à 15 h;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer ce contrat pour offrir le service;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Anny Perron **ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat, d'une durée de cinq (5) ans, pour le transport scolaire du secteur Matagami à l'entreprise *Autobus scolaire Chibougamau-Chapais inc.*, pour un montant de quatre-vingt-onze mille neuf cents dollars (91 900 \$), avant les taxes applicables, et ce, pour la première année du contrat.

ET de mandater le directeur général pour signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Octroi de contrat pour le remplacement des systèmes de ventilation n° 1, 2 et 3 à l'école La Taïga**

**RÉSOLUTION CA-0189-22**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public « 2022-24 - Remplacement des systèmes de ventilation n° 1, 2 et 3 à l'école La Taïga »;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2022, à 15 h;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles, en collaboration avec la firme SNC Lavalin;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer ce contrat pour la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Guylaine Fortin **ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat pour le remplacement des systèmes de ventilation n° 1, 2 et 3 à l'école La Taïga de Lebel-sur-Quévillon à l'entrepreneur *Les Entreprises Lanoix et Larouche inc.* de Saint-Félix de Dalquier, pour un montant de huit cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (867 890 \$), avant les taxes applicables.

**ET** de mandater le directeur général pour signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Cession d'un terrain à la Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau

**RÉSOLUTION CA-0190-22**

**CONSIDÉRANT** l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** le projet présenté par *La Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau inc.*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Sabin Fortin **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration autorise le Centre de services scolaire de la Baie-James à céder le terrain correspondant au lot 6 486 313 du cadastre officiel du Québec, pour la réalisation du futur projet de construction piloté par *La Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau inc.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 18 - FORMATION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION – MODIFICATION**

Ce point est reporté.

Comité consultatif de transport – remplacement d'un membre

**RÉSOLUTION CA-0191-22**

**CONSIDÉRANT** la résolution CA-0104-21 adoptée le 20 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Anthony Simard, effective le 11 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer ce membre sur le comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jessica Goulet **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration nomme madame Bianca Tremblay, afin de siéger au comité consultatif de transport, en remplacement de M. Anthony Simard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 20 – RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Mme Elizabeth Renaud, porte-parole du comité de gouvernance et d'éthique, fait le suivi des points traités lors de la rencontre tenue le 29 août 2022.

**Politique relative aux services de garde en milieu scolaire – amendement**

### **RÉSOLUTION CA-0192-22**

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’amender la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire*;

**CONSIDÉRANT** que les parties concernées ont été consultées sur le projet;

**CONSIDÉRANT** que le comité de gouvernance et d’éthique s’est réuni le 29 août 2022, pour procéder à l’analyse complète du dossier;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite aux membres du conseil d’administration par Mme Elizabeth Renaud, porte-parole du comité de gouvernance et d’éthique;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier doit faire l’objet d’une autorisation par le conseil d’administration;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de gouvernance et d’éthique d’amender ladite politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Gisèle Touré **ET RÉSOLU** d’entériner la recommandation du comité de gouvernance et d’éthique et d’amender la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire*, telle que proposée au conseil d’administration, dont copie est déposée en annexe sous le numéro 2022-2023-048.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

### **POINT 22 – COMITÉ D’ENQUÊTE À L’ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE – ORIENTATION**

Mme Elizabeth Renaud, porte-parole du comité de gouvernance et d’éthique, a présenté l’information en lien avec la possibilité de former un comité régional (Abitibi-Témiscamingue et Baie-James), pour contrer les difficultés de recrutement et ajouter à l’impartialité des membres qui seront nommés éventuellement.

Après échanges et discussions, les membres du conseil d’administration sont en faveur d’un comité régional.

### **POINT 23 – RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le directeur général, M. Michel Laplace, fait rapport de sa délégation aux membres du conseil d’administration. Quelques questions sont soulevées et répondues.

### **POINT 24 – PRÉVISIONS DE LA CLIENTÈLE SCOLAIRE 2022-2023**

Mme Bianca Tremblay, directrice du Service de l’enseignement et des services complémentaires, présente les prévisions de la clientèle scolaire pour l’année 2022-2023. Elle précise que la clientèle scolaire officielle 2022-2023 sera établie, le 30 septembre 2022.

## **POINT 25 – CORRESPONDANCE**

La correspondance en provenance de la Fédération des centres de services scolaires du Québec sera transmise aux membres, par courriel, de façon hebdomadaire.

## **POINT 26 – COMITÉ DE PARENTS**

Le comité de parents n'a pas siégé.

La présidente, Mme Jacynthe Allaire, présente l'offre de *Webinaires* sur différents sujets, de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) 2022-2023, où vingt (20) places sont offertes gratuitement à chaque *Webinaire* pour les comités de parents membres de la FCPQ.

Pour plus d'informations, les parents intéressés par ces *Webinaires*, doivent s'adresser au secrétariat général.

| <i>DATE</i>              | <i>HEURE</i>   | <i>SUJET</i>  |
|--------------------------|----------------|---|
| <i>7 septembre 2022</i>  | <i>18 h 30</i> | <i>La douance en question</i>   |
| <i>14 septembre 2022</i> | <i>18 h 30</i> | <i>Motivez vos enfants et bonifiez leur estime de soi</i>   |
| <i>21 septembre 2022</i> | <i>18 h 30</i> | <i>Stress et anxiété chez les jeunes</i>  |
| <i>28 septembre 2022</i> | <i>18 h 30</i> | <i>Pourquoi et comment participer à la démarche du plan d'intervention de mon enfant à l'école?</i> |

## **POINT 28 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance en mode virtuel.

Levée de la  
séance

### **RÉSOLUTION CA-0193-22**

**CONSIDÉRANT** que les points à l'ordre du jour ont tous été traités;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Bianca Tremblay **ET RÉSOLU** de procéder à la levée de la séance, il est 21 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Jacynthe Allaire,  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Lyne Grenier,  
Secrétaire générale